

FONDS D'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

8 mars 2010

Réunion des groupes régionaux et de pays contributeurs
Rotation des membres des Comités
Manille, Philippines
17 mars 2010

NOTE RELATIVE A LA SELECTION DES MEMBRES APPELES A SIEGER AUX COMITES DES FONDS FIDUCIAIRES DU FTP ET DU SCF ET AU SOUS-COMITE DU PPCR DES FONDS D'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

INTRODUCTION

1. Les Cadres de gouvernance du Fonds pour les technologies propres et du Fonds climatique d'investissement stratégique disposent que la sélection des représentants appelés à siéger aux Comités des Fonds fiduciaires du FTP et du SCF et aux Sous-comités du SCF se fera dans le cadre d'un processus de consultations entre : a) les pays qui contribuent à chaque fonds ou programme ; et b) les pays bénéficiaires admissibles à chaque fonds ou programme.
2. Le Forum de partenariat offre une occasion de procéder à ces consultations, et le mandat des membres siégeant aux Comités et Sous-comités coïncide du reste avec les dates auxquelles il se tient.
3. Durant le Forum de partenariat 2010, les pays seront invités à se réunir pour décider du choix des membres appelés à siéger aux Comités des Fonds fiduciaires du FTP et du SCF et au Sous-comité du PPCR.
4. Les pays contributeurs seront invités à se réunir en groupe pour arrêter leur choix en ce qui concerne huit sièges au Comité du Fonds fiduciaire du FTP, huit sièges au Comité du Fonds fiduciaire du SCF et six sièges au Sous-comité du PPCR.

5. Les pays bénéficiaires admissibles seront invités à se réunir sur une base régionale pour considérer le processus de sélection de huit membres des Comités des Fonds fiduciaires du FTP et du SCF, compte tenu du fait que ces pays ont précédemment décidé qu'au moins six des sièges du Comité devraient être attribués sur une base régionale. L'organisation des consultations régionales se fera sur la base des groupes de pays suivants : Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Asie de l'Est, Asie du Sud, Europe et Asie centrale, Moyen-Orient et Afrique du Nord.

6. Les représentants des pays participant aux programmes pilotes du PPCR seront invités à se réunir pour considérer le processus de sélection de six membres du Sous-comité du PPCR, compte tenu du fait que le paragraphe 5(b) du Document de conception du PPCR dispose qu'après sa première année de fonctionnement, les représentants appelés à siéger au Sous-comité doivent être sélectionnés parmi les pays participant aux programmes pilotes.

7. Tous les pays seront invités à se retrouver à l'issue de leurs consultations afin : a) de confirmer la sélection des membres appelés à siéger aux deux Comités des Fonds fiduciaires et au Sous-comité du PPCR ; et b) pour les pays bénéficiaires, à arrêter leur choix sur les deux sièges, parmi les huit à pourvoir au sein de chaque Comité, qui resteront à attribuer en plus des six attribués sur une base régionale.

8. La note qui suit a été établie afin de prêter assistance aux pays dans le cadre de leurs consultations.

FONDS POUR LES TECHNOLOGIES PROPRES

Membres du Comité du Fonds fiduciaire du Fonds pour les technologies propres (Cadre de gouvernance du FTP, paragraphe 19)

9. Le Comité du Fonds fiduciaire du FTP est composé de :

- a) huit représentants des pays contributeurs (ou des groupes de pays contributeurs) versant au FTP les contributions minimales spécifiées au paragraphe 23 du Cadre de gouvernance, désignés parmi lesdits pays contributeurs (ou les pays contributeurs potentiels pour la première année de fonctionnement du FTP) par consultation entre eux ;
- b) huit représentants des pays bénéficiaires admissibles (ou des groupes de pays bénéficiaires admissibles), désignés parmi les pays bénéficiaires agréés intéressés, par consultation entre eux.

Fonctions (Cadre de gouvernance du FTP, paragraphe 25)

10. Les attributions du Comité du Fonds fiduciaire du FTP sont les suivantes :

- a) approuver les programmes proposés, les critères opérationnels et les modalités financières ;

- b) veiller à ce que l'orientation stratégique du FTP soit guidée par les principes de la CCNUCC ;
- c) entériner la poursuite de l'élaboration d'activités dans le cadre des plans d'investissement qu'il est proposé de financer dans le cadre du FTP ;
- d) approuver l'allocation de ressources du FTP pour les programmes et les projets ;
- e) approuver l'allocation de ressources du FTP pour les budgets administratifs ;
- f) donner des directives concernant la convocation du Forum de partenariat ;
- g) veiller à ce que les activités et les résultats financiers des BMD fassent l'objet d'un suivi et d'une évaluation indépendante périodique ;
- h) approuver les rapports annuels du FTP ;
- i) veiller à ce que les rapports annuels et les évaluations, notamment les enseignements tirés, soient transmis à la CCNUCC ;
- j) examiner les rapports de l'Administrateur du Fonds fiduciaire sur la situation financière du FTP ; et
- k) exercer toutes les autres fonctions que le Comité du Fonds fiduciaire du FTP pourra juger appropriées pour remplir la mission du FTP.

Mandat des Membres

11. Le *Cadre de gouvernance du FTP* et le *Règlement intérieur des réunions du Comité du Fonds fiduciaire du FTP* disposent que le choix des Membres du Comité du Fonds fiduciaire doit être examiné et arrêté de manière à ce que le mandat des Membres en question débute après le Forum de partenariat.

12. Plus précisément, le paragraphe 21 du *Cadre de gouvernance* contient les dispositions suivantes : « Les Membres (...) ont un mandat de deux ans, à l'exception de ceux servant la première année suivant la mise en œuvre du FTP, dont le mandat peut n'être que d'un an si les pays du groupe qui les a identifiés en décident ainsi, et les mandats sont échelonnés pour éviter de remplacer tous les Membres chaque année. Les Membres sortants peuvent être nommés à nouveau. » Le paragraphe 9 du *Règlement intérieur* précise quant à lui : « Aux fins de délimiter la période du mandat d'un Membre (...), une période de mandat d'un an court du lendemain du dernier jour d'un Forum de partenariat jusqu'au dernier jour du Forum de partenariat suivant, à l'exception de la première année de fonctionnement du FTP où la période de mandat d'un an court du premier jour du premier Comité du Fonds fiduciaire du FTP jusqu'au dernier jour du Forum de partenariat suivant. »

13. Le premier jour de la première réunion du Comité du Fonds fiduciaire du FTP était le 15 octobre 2008, et le dernier jour du Forum de partenariat « suivant » est le 19 mars 2010. Comme cela marque la fin de la première année de fonctionnement du Comité du Fonds fiduciaire du FTP, les pays bénéficiaires et les pays contributeurs peuvent décider qu'il convient de changer certains Membres, en tenant compte de la disposition selon laquelle il convient d'échelonner les mandats pour éviter de remplacer tous les Membres chaque année.

14. Il y a lieu de rappeler que les Membres représentant les pays bénéficiaires doivent être désignés au terme de consultations entre les pays bénéficiaires agréés intéressés, et ceux représentant les pays contributeurs doivent l'être au terme de consultations entre les pays qui versent des contributions au FTP.

FONDS CLIMATIQUE D'INVESTISSEMENT STRATEGIQUE

Membres du Comité du Fonds fiduciaire du Fonds climatique d'investissement stratégique (Cadre de gouvernance du SCF, paragraphe 14)

15. Le Comité du Fonds fiduciaire du SCF supervise les opérations et activités du SCF, et est composé de :

- a) huit représentants des pays contributeurs (ou des groupes de pays contributeurs) versant au SCF les contributions minimales spécifiées au paragraphe 17 du Cadre de gouvernance, désignés parmi lesdits pays contributeurs (ou les pays contributeurs potentiels pour la première année de fonctionnement du SCF) par consultation entre eux ;
- b) huit représentants des pays bénéficiaires admissibles (ou des groupes de pays bénéficiaires admissibles), désignés parmi les pays bénéficiaires agréés intéressés, par consultation entre eux. Pour les besoins du présent paragraphe, un pays bénéficiaire agréé signifie tout pays répondant aux critères d'admissibilité approuvés par tout Comité du Fonds fiduciaire du SCF pour l'octroi d'un financement au titre d'un Programme du SCF

Fonctions (Cadre de gouvernance du SCF, paragraphe 20)

16. **Les attributions du Comité du Fonds fiduciaire du SCF sont les suivantes :**

- a) approuver la création de Programmes du SCF et le champ d'application, les objectifs et les critères d'admissibilité régissant l'emploi des fonds au titre des Programmes du SCF en se fondant sur un processus consultatif et sur une analyse visant à déterminer l'utilité de nouveaux Programmes du SCF ;
- b) veiller à ce que l'orientation stratégique du SCF soit guidée par les principes de la CCNUCC ;

- c) créer un Sous-comité du Fonds fiduciaire du SCF pour chaque Programme du SCF, et désigner les personnes pouvant participer aux travaux de ce Sous-comité ;
- d) approuver l'allocation de ressources du SCF pour les budgets administratifs ;
- e) donner des directives concernant la convocation du Forum de partenariat des FIC ;
- f) veiller à ce que les activités et les résultats financiers des BMD fassent l'objet d'un suivi et d'une évaluation indépendante périodique ;
- g) approuver les rapports annuels du SCF ;
- h) veiller à ce que les enseignements tirés soient transmis à la CCNUCC et aux autres instances concernées ;
- i) examiner les rapports de l'Administrateur du Fonds fiduciaire sur la situation financière du SCF ; et
- j) exercer toutes les autres fonctions qu'il pourra juger appropriées pour remplir la mission du SCF.

Mandat des Membres

17. Le *Cadre de gouvernance du SCF* et le *Règlement intérieur des réunions du Comité du Fonds fiduciaire du SCF* disposent que le mandat des Membres actuels du Comité du Fonds fiduciaire prendra fin le 19 mars, et que des Membres doivent être sélectionnés pour entamer un nouveau mandat.

18. Plus précisément, le paragraphe 16 du *Cadre de gouvernance* contient les dispositions suivantes : « Les Membres (...) ont un mandat de deux ans, à l'exception de ceux servant la première année suivant la mise en œuvre du SCF, dont le mandat est limité à un an. Les Membres sortants peuvent être nommés à nouveau. » Le paragraphe 9 du *Règlement intérieur* précise quant à lui : « Aux fins de délimiter la période du mandat d'un Membre (...), une période de mandat d'un an court du lendemain du dernier jour d'un Forum de partenariat jusqu'au dernier jour du Forum de partenariat suivant, à l'exception de la première année de fonctionnement du SCF où la période de mandat d'un an court du premier jour du premier Comité du Fonds fiduciaire du SCF jusqu'au dernier jour du Forum de partenariat suivant. »

19. Le premier jour de la première réunion du Comité du Fonds fiduciaire du SCF était le 16 octobre 2008, et le dernier jour du Forum de partenariat « suivant » est le 19 mars 2010. Par conséquent, comme cela marque la fin de la première année du Comité du Fonds fiduciaire, le mandat des Membres du Comité du Fonds fiduciaire expirera le 19 mars.

20. Il y a lieu de rappeler que les Membres représentant les pays bénéficiaires doivent être désignés au terme de consultations entre les pays bénéficiaires agréés intéressés, et ceux

représentant les pays contributeurs doivent l'être au terme de consultations entre les pays qui versent des contributions au SCF.

PROGRAMME PILOTE DE PROTECTION CONTRE LES CHOCS CLIMATIQUES

Membres du Sous-comité du Programme pilote de protection contre les chocs climatiques (Document de conception du PPCR, paragraphe 5).

21. Le Sous-comité du PPCR est composé de :
- a) jusqu'à six représentants des pays contributeurs au PPCR, choisis par voie de consultation parmi les pays contribuant au PPCR (ou susceptibles d'y contribuer la première année de fonctionnement du SCF), étant entendu qu'au moins un de ces représentants sera membre du Comité du SCF (tel que défini au paragraphe 14 du Cadre de gouvernance du SCF) ;
 - b) un nombre équivalent de représentants des pays admissibles à bénéficier d'une aide au titre du PPCR, choisis par voie de consultation parmi lesdits pays, étant entendu qu'au moins un de ces représentants sera membre du Comité du SCF. Aux fins du présent paragraphe, un pays admissible à bénéficier d'une aide désigne i) pour la première année de fonctionnement du PPCR, tout pays qui remplit les conditions énoncées au paragraphe 19 du Document de conception, et ii) pour les années ultérieures, tout pays qui, au moment de la sélection des représentants, figure sur la liste restreinte approuvée par le Sous-comité du PPCR.

Fonctions

22. Le Sous-comité du PPCR est chargé :
- a) d'approuver les programmes prioritaires, les critères opérationnels et les modalités de financement du PPCR ;
 - b) de sélectionner les pays devant bénéficier d'un financement au titre du PPCR et d'approuver les financements du PPCR à l'appui des programmes ;
 - c) d'approuver les rapports présentés à intervalles périodiques au Comité du SCF sur les opérations du PPCR, afin d'assurer que les leçons tirées sont transmises par l'intermédiaire du Comité du SCF au Conseil du Fonds pour l'adaptation, à la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC) et aux autres parties prenantes ;
 - d) de veiller à ce que les activités envisagées dans le cadre du PPCR et celles des autres partenaires de développement travaillant dans le domaine de l'adaptation au changement climatique, notamment le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et les institutions des Nations Unies (ONU), soient complémentaires, et d'assurer une coopération efficace entre le PPCR et les activités du FEM et de

l'ONU au niveau des pays afin d'exploiter au maximum les synergies et d'éviter les chevauchements ;

- e) d'accepter les membres du Groupe d'experts et de leur fournir les conseils et les informations dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs tâches ; et
- f) d'exercer toutes les autres fonctions qu'il pourra juger appropriées pour remplir la mission du PPCR.

Mandat des Membres

23. Conformément aux dispositions du Document de conception du Programme pilote de protection contre les chocs climatiques, les membres du Sous-comité doivent être désignés de manière à entamer un nouveau mandat après le Forum de partenariat.

24. Plus précisément, le paragraphe 7 du Document de conception contient les dispositions suivantes : « Les membres du PPCR servent un mandat d'une durée d'un an. Les Membres sortants peuvent être nommés à nouveau. » Le paragraphe 9 du *Règlement intérieur des réunions du Comité du Fonds fiduciaire du SCF*, qui s'applique *mutatis mutandis* au Sous-comité du PPCR, précise quant à lui : « Aux fins de délimiter la période du mandat d'un Membre (...), une période de mandat d'un an court du lendemain du dernier jour d'un Forum de partenariat jusqu'au dernier jour du Forum de partenariat suivant, à l'exception de la première année de fonctionnement du SCF où la période de mandat d'un an court du premier jour du premier Comité du Fonds fiduciaire du SCF jusqu'au dernier jour du Forum de partenariat suivant. »

25. Le premier jour de la première réunion du Sous-comité du PPCR était le 16 octobre 2008, et le dernier jour du Forum de partenariat « suivant » est le 19 mars 2010. Comme cela marque la fin de la première année de fonctionnement du Sous-comité, les pays bénéficiaires admissibles et les pays contributeurs doivent sélectionner des Membres du Sous-comité pour un nouveau mandat.

26. En outre, aux fins d'identification des représentants des pays bénéficiaires admissibles appelés à siéger au Sous-comité, le paragraphe 5(b) du *Règlement intérieur* dispose que l'expression « pays bénéficiaires admissibles » désigne « tout pays qui, au moment de la sélection des représentants, figure sur la liste restreinte approuvée par le Sous-comité du PPCR [aux fins d'être invité à participer à titre de pays pilote dans le cadre du PPCR]. » Autrement dit, les pays participant aux programmes pilotes financés par le PPCR sont ceux pouvant être admis à occuper un siège au Sous-comité du PPCR, à savoir :

Programmes nationaux	Programmes régionaux	
	Caraïbes	Pacifique
Bangladesh Bolivie Royaume du Cambodge République du Mozambique Népal République du Niger République du Tadjikistan Yémen Zambie	Dominique Grenade Haïti Jamaïque Sainte-Lucie Saint-Vincent-et-les Grenadines	Papouasie-Nouvelle-Guinée Samoa Tonga

27. Il y a lieu de rappeler également que les Membres représentant les pays bénéficiaires doivent être désignés au terme de consultations entre les pays bénéficiaires agréés intéressés, et ceux représentant les pays contributeurs doivent l'être au terme de consultations entre les pays qui versent des contributions au PPCR.

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION DANS LE CHOIX DES MEMBRES

28. Les Cadres de gouvernance du FTP et du SCF disposent que les Membres appelés à siéger aux Comités des Fonds fiduciaires et aux Sous-comités du SCF doivent être sélectionnés dans le cadre d'un processus de consultations entre chaque groupe de pays. Dans le choix des représentants appelés à siéger aux Comités et Sous-comités, il convient de garder à l'esprit les principes qui ont été des éléments fondamentaux de la conception des FIC et qui sous-tendent de manière essentielle leurs Cadres de gouvernance, et notamment les aspects suivants :

- a) les Comités et Sous-comités doivent s'efforcer d'assurer une représentation équilibrée entre pays contributeurs et pays bénéficiaires ;
- b) il convient de chercher à ce que toutes les régions soient représentées dans l'ensemble des Fonds d'investissement climatiques ;
- c) les considérations d'équité doivent aboutir à ce qu'une diversité de points de vues soit prise en compte ; et
- d) le processus de prise des décisions doit tendre vers les objectifs d'efficience et d'efficacité.

29. Jusqu'ici, le choix des représentants des *pays contributeurs* a été principalement fondé sur le niveau de leurs contributions. À cet égard, les Cadres de gouvernance du FTP et du SCF contiennent par exemple les dispositions suivantes : « Pour être sélectionné en tant que Membre représentant un ou plusieurs pays contributeurs au Comité (...), un pays contributeur (ou un groupe de pays contributeurs) doit s'engager (...) à verser une contribution (...) au moins égale au montant minimal déterminé par consultation entre les pays contributeurs. »

30. Lorsque les Comités des Fonds fiduciaires ont vu le jour, cet unique critère semblait suffisant dans la mesure où il n’y avait initialement que huit pays contributeurs à chacun des fonds. La contribution minimale convenue était celle du plus petit contributeur parmi ces huit pays. Mais aujourd’hui, il y a dix pays contributeurs au SCF et, pour le PPCR, il y en a huit, le Sous-comité comptant pour sa part six sièges pour les pays contributeurs. D’autres pays contributeurs pourraient encore souhaiter adhérer aux FIC.

31. Il convient de reconnaître que le fait de répartir les sièges entre les seuls pays qui sont les plus gros contributeurs risque d’avoir un effet dissuasif sur les petits contributeurs qui seraient susceptibles de vouloir participer. Cela pourrait également aboutir à ce qu’un pays ne contribue qu’à un seul des programmes des FIC, alors même qu’il est désireux de soutenir plusieurs programmes, dans le but de s’assurer d’être en mesure d’obtenir un siège dans au moins un des organes directeurs.

32. Il est par conséquent suggéré que les pays contributeurs souhaiteront peut-être prendre en considération, dans le choix de leurs représentants, les aspects suivants :

- a) Certains pays contributeurs souhaiteront peut-être constituer un « groupe des pays contributeurs » (comme cela était envisagé dans les Cadres de gouvernance) destiné à être représenté aux Comités et Sous-comités. Au sein de ce groupe, les pays contributeurs pourraient convenir d’un système de rotation pour se partager le siège du Membre au sein des Comités des Fonds fiduciaires durant un mandat, compte tenu du fait que les mandats sont de deux ans¹. Au niveau des Sous-comités, où les mandats sont d’une année, le groupe pourrait établir une rotation de manière à modifier, à chaque nouveau mandat, le pays chargé de le représenter.
- b) Pour ce qui concerne le SCF, les pays contributeurs souhaiteront peut-être passer totalement en revue leur représentation globale au sein du Comité du Fonds fiduciaire et des trois Sous-comités (représentant au total 26 sièges), dans le but d’assurer un équilibre dans la répartition des sièges et de faire en sorte que chaque pays contributeur soit représenté au sein d’au moins un des organes directeurs dépendant du SCF.

33. Sachant qu’il y a plus de huit pays contributeurs aux FIC, les pays qui contribuent au FTP et au SCF souhaiteront peut-être revoir la définition de ce qui constitue un niveau minimal de contribution pour qu’un pays ou groupe de pays puisse être admis à disposer d’un siège au sein d’un Comité ou Sous-comité, compte tenu du fait que l’objectif des FIC est de fournir un surcroît de ressources.

34. Pour ce qui est des *pays bénéficiaires admissibles*, lors de précédentes consultations, ils ont convenu qu’ils s’efforceraient, en sélectionnant les pays appelés à siéger aux Comités des

¹ Les règlements intérieurs disposent à cet égard : « Chaque pays dont un représentant a été désigné pour occuper les fonctions de Membre (...) communique au Chef de l’Unité administrative les nom et coordonnées de la personne nommée comme Membre. Le pays représenté peut à tout moment remplacer la personne nommée, par simple notification au Chef de l’Unité administrative.

Fonds fiduciaires et aux Sous-comités, d'assurer une représentation régionale équilibrée. Pour les premiers mandats des Membres, ils ont convenu que chacun des groupes régionaux de la Banque devrait avoir un représentant de la région en question au sein des Comités des FIC. La Banque mondiale compte *six groupes régionaux* : Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Asie de l'Est et Pacifique, Asie du Sud, Europe et Asie centrale, Moyen-Orient et Afrique du Nord.

35. Les pays bénéficiaires admissibles ont également pris en compte les critères suivants pour guider le choix de leurs représentants au sein de chaque Sous-comité :

- a) une représentation équitable et équilibrée des différentes régions ;
- b) des compétences appropriées sur le plan technique et/ou en matière de politiques de la part du Membre proposé, compte tenu des objectifs des programmes ciblés ;
et
- c) un intérêt manifeste du Membre proposé pour ce qui est de promouvoir la gestion effective et rationnelle du programme ciblé par le biais du Sous-comité.

36. Bien que chaque programme dispose de son propre Sous-comité, et que les décisions en matière de représentation au sein de l'une quelconque de ces instances doivent être prises exclusivement pour les besoins de ce programme, les pays souhaiteront peut-être, dans le choix de leurs représentants appelés à siéger au sein d'un comité ou sous-comité, prendre en compte la représentation qui existe au sein de tous les Comités des Fonds fiduciaires et Sous-comités, de manière à fournir à chacun d'entre eux des possibilités d'être représenté dans l'une de ces instances. Un représentant peut siéger dans plus d'un comité ou sous-comité, si le groupe concerné en décide ainsi.

37. La répartition actuelle des sièges au sein des Comités des Fonds fiduciaires et Sous-comités des FIC est présentée en annexe au présent document.

Observateurs des pays aux réunions des Comités et Sous-comités

38. Pour la sélection des représentants appelés à siéger aux Comités et aux Sous-comités, il convient de rappeler que les règlements intérieurs permettent la présence aux réunions des Comités des Fonds fiduciaires, à titre d'observateurs, de représentants : a) des pays contributeurs (autres que les pays ayant un représentant Membre), et b) des pays bénéficiaires (autres que les pays ayant un représentant Membre) pour lesquels un plan d'investissement, un programme ou un projet a été approuvé².

² Voir le *Règlement intérieur des réunions du Comité du Fonds fiduciaire du FTP*, paragraphe 15, et le *Règlement intérieur des réunions du Comité du Fonds fiduciaire du SCF*, paragraphe 16.

RÉUNION DES PAYS CONTRIBUTEURS ET RÉUNIONS RÉGIONALES DES PAYS BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES POUR LA ROTATION DES MEMBRES DES COMITÉS

39. Afin de faciliter les consultations entre, d'une part, les pays bénéficiaires admissibles et, de l'autre, les pays contributeurs pour la sélection :

- a) de huit représentants de chaque groupe pour siéger au Comité du Fonds fiduciaire du FTP,
- b) de huit représentants de chaque groupe pour siéger au Comité du Fonds fiduciaire du SCF,
- c) de six représentants de chaque groupe pour siéger au Sous-comité du PPCR,

des dispositions ont été prises au niveau du calendrier pour permettre aux groupes de se réunir dans la soirée du mercredi 17 mars et dans l'après-midi du 18 mars. Le mercredi soir, les pays bénéficiaires admissibles auront la possibilité de se réunir en groupes sur une base régionale, compte tenu du fait qu'ils ont précédemment décidé que six des sièges du Comité du Fonds fiduciaire devraient être répartis suivant la composition des six groupes régionaux de la Banque mondiale. Les pays contributeurs seront également invités à se consulter entre eux pour décider de l'attribution des huit sièges de leur groupe aux Comités des Fonds fiduciaires du FTP et du SCF et des six sièges au Sous-comité du PPCR. Le jeudi après-midi, les pays bénéficiaires admissibles seront invités à se retrouver en un seul groupe pour confirmer leur choix sur les six sièges devant être attribués sur une base régionale, et pour se mettre d'accord sur les deux sièges restants au sein de chacun des Comités des Fonds fiduciaires du FTP et du SCF. Il a été précédemment convenu que les sièges attribués au sein du Sous-comité du PPCR devraient être répartis sur une base régionale.

**Annexe : Composition actuelle des pays membres des Comités des Fonds fiduciaires
et Sous-comités des FIC**

Membres	FTP	SCF	PPCR	FIP	SREP
Pays contributeurs	Allemagne Australie Espagne États-Unis France Japon Royaume-Uni Suède	Allemagne Australie Canada Japon Norvège Pays-Bas Royaume-Uni Suisse	Allemagne Australie Canada Danemark Japon Royaume-Uni	Australie Danemark États-Unis Japon Norvège Royaume-Uni	États-Unis Japon Norvège Pays-Bas Royaume-Uni Suisse
Pays bénéficiaires admissibles	Afrique du Sud Brésil Chine Égypte Inde Maroc Mexique Turquie	Algérie Bangladesh Costa Rica Indonésie Kenya Rép. kirghize Thaïlande Yémen	Bangladesh Bolivie Maldives Samoa Sénégal Yémen	Brésil Congo, RD Indonésie Maroc Népal Roumanie	Arménie Bangladesh Îles Salomon Nicaragua Tanzanie Yémen